

Pumptrack mobile Informations pour les communes

Le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) a fait l'acquisition d'un pumptrack mobile qu'il met à la disposition des communes. Ce document apporte toutes les informations pratiques pour l'accueil de cette installation sportive.

Qu'est-ce qu'un pumptrack ?

Il s'agit d'un circuit fermé fait de bosses et de virages relevés pouvant être parcouru par tous les engins à roues et roulettes non-motorisés comme les vélos, les trottinettes, les skateboards ou encore les patins à roulettes en « pompant » au fil des ondulations. Le terme « pumptrack » vient de deux mots anglais : « pump » pour « pomper » et « track » pour « circuit ». Conçus à l'origine pour la pratique du BMX, ces parcours ont progressivement conquis le grand public et de plus en plus de communes en construisent pour le plus grand plaisir de toutes et tous.

Très facile d'accès, ce type d'installation offre un terrain d'apprentissage idéal en favorisant le mouvement, l'équilibre, la coordination, l'habileté technique et la concentration. Il apporte de ce fait une contribution importante à la sécurité routière en permettant aux utilisatrices et utilisateurs d'exercer ces compétences et ainsi d'être plus à l'aise sur leurs engins.

Qu'est-ce qu'un pumptrack mobile ?

A l'inverse d'un pumptrack fixe en terre ou en asphalte, un pumptrack mobile est composé de divers éléments à assembler permettant ainsi d'être installé de manière temporaire sur une surface plane comme un parking, une cour de récréation ou encore un terrain de sport.

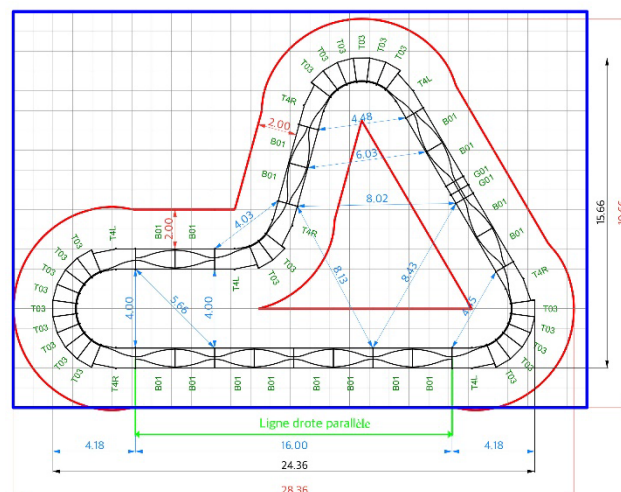


Le pumptrack mobile du SEPS

L'infrastructure proposée par le SEPS peut être installée de 6 manières différentes :

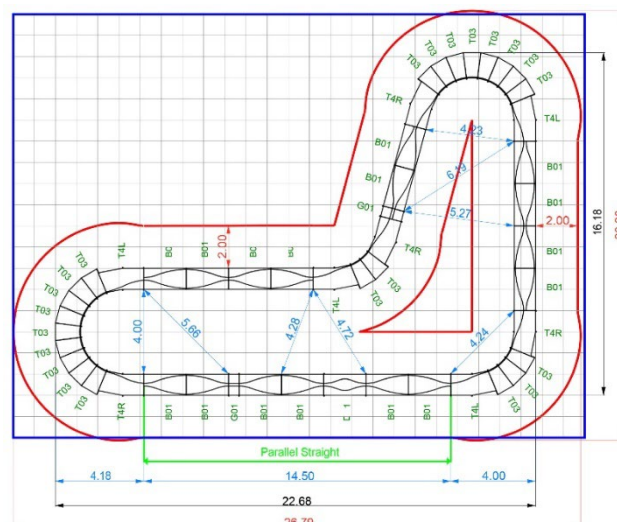
- **Variante A**

Longueur-largeur max. : 29 x 20 m
Emprise au sol : 378 m²
Longueur de la piste : 66 m



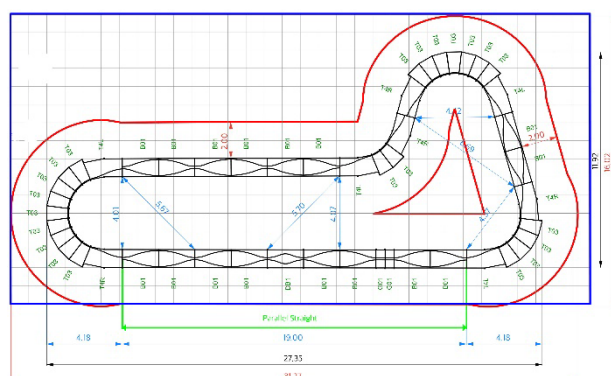
- **Variante B**

Longueur-largeur max. : 27 x 21 m
Emprise au sol : 435 m²
Longueur de la piste : 68 m



- **Variante C**

Longueur-largeur max. : 32 x 16 m
Emprise au sol : 378 m²
Longueur de la piste : 66 m



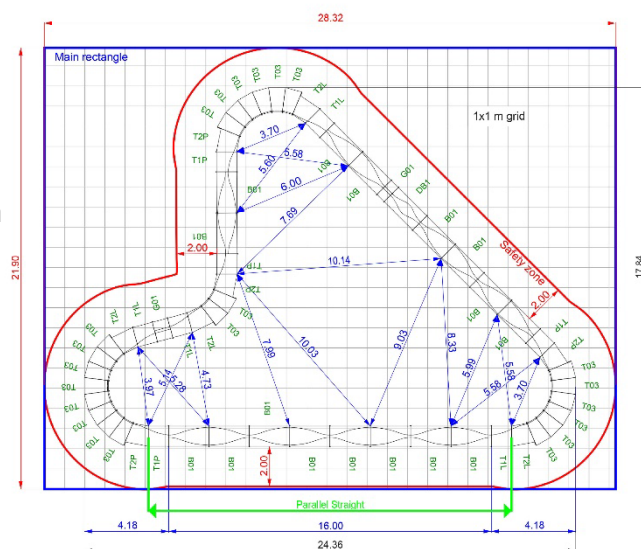
Service de l'éducation physique et du sport
Pumptrack mobile – Informations pour les communes

- **Variante D**

Longueur-largeur max. : 29 x 22 m

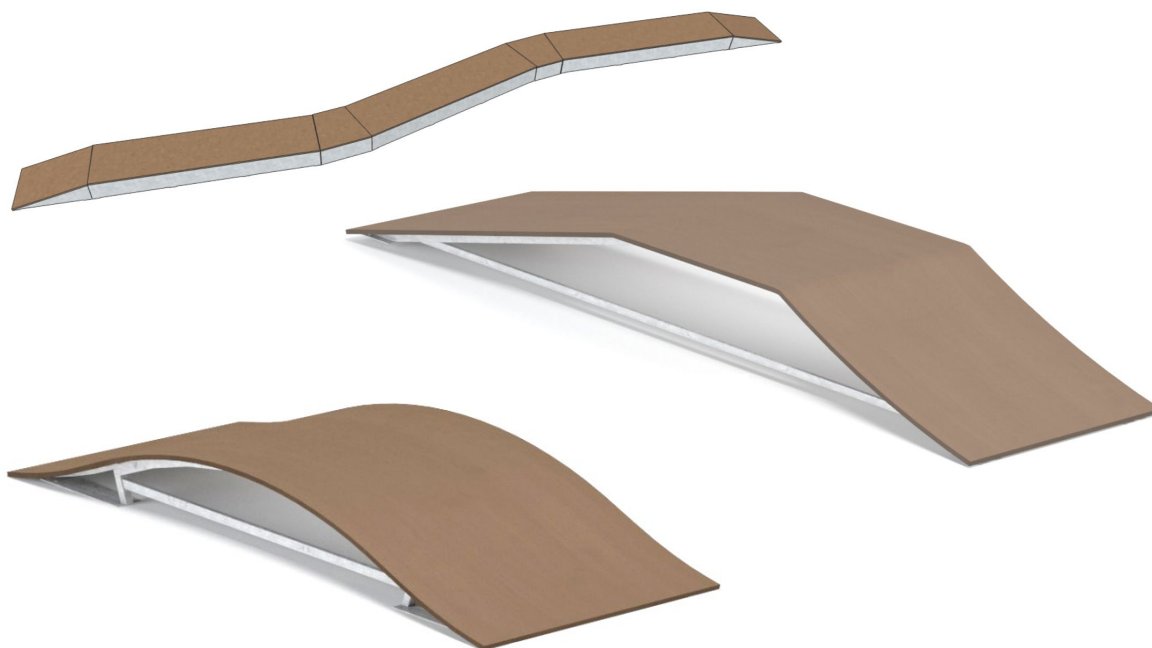
Emprise au sol : 316 m²

Longueur de la piste : 65 m



Modules complémentaires

Trois éléments additionnels sont mis à disposition de la commune. Il s'agit de deux bosses et d'un circuit d'équilibre. Complémentaires au pumptrack ils permettent aux utilisatrices et utilisateurs d'apprendre et d'améliorer les techniques de base du cyclisme.



Conditions/informations

- L'emplacement prévu pour l'installation du pumptrack doit être plane, en dur et disposer de suffisamment d'espace pour évoluer autour. Idéalement il devrait mesurer 22 x 32 m. Un accès poids lourd doit être assuré. Une installation dans un espace couvert comme un entrepôt ou une salle polyvalente est possible, notamment durant la saison froide.
- Une personne de référence doit être désignée par la commune.
- Le transport, le montage et le démontage sont assurés par le SEPS en collaboration avec la fondation « Olbis, les Ateliers » au Mont-sur-Lausanne, spécialistes de la réinsertion professionnelle.
- Les palettes nécessaires au transport et les éventuels éléments surnuméraires sont si possible stockés par la commune et dans un endroit abrité et fermé.
- La personne de référence de la commune doit être présente sur place lors de la livraison et du montage du pumptrack.

Service de l'éducation physique et du sport
Pumptrack mobile – Informations pour les communes

- La personne de référence de la commune ou une personne déléguée assure un contrôle journalier de l'état général de l'installation. En cas de défauts ou de dégradations mettant en danger la sécurité des utilisatrices et utilisateurs, le SEPS doit en être immédiatement informé et le pumptrack interdit à l'utilisation à l'aide de moyens adéquats (rubalise, panneaux d'interdiction, etc.).
- La commune assure un balayage régulier de l'installation et de ses environs (terre, briques de verre, etc.).
- Les directives d'utilisation figurent sur le pumptrack. L'utilisation se fait sous la seule responsabilité des utilisatrices et utilisateurs. Le port du casque est obligatoire. Des protections pour les genoux, les coudes et le dos sont conseillées. Le SEPS décline toute responsabilité en cas d'accident.
- L'utilisation du pumptrack est interdite aux engins motorisés.
- Le pumptrack doit être mis à disposition de la population en libre accès. La commune peut toutefois instaurer des horaires et des règles d'utilisation spécifiques.
- Les frais liés à la réparation de dégradations majeures, tags et graffitis sur l'installation sont à la charge de la commune.
- En cas d'utilisation dans le cadre scolaire, les directives du « *Guide des mesures de sécurité en éducation physique et sportive scolaire* » doivent être respectées. Il peut être téléchargé ICI.

Durée de la mise à disposition

- 1 mois – extensible selon la disponibilité

Coût

- La mise à disposition est gratuite pour la commune.
- Les frais de transport, montage et démontage s'élèvent à Fr. 2'000.-. Sur cette base, une participation forfaitaire de Fr. 1'000.- est demandée à la commune. Le SEPS prend à sa charge le solde.

Informations complémentaires et réservation

Pour de plus amples informations ou pour réserver le pumptrack, adresser un email à : pumptrack.seps@vd.ch

Le contenu de ce document peut être modifié en tout temps et sans préavis. La version se trouvant sur le site internet du SEPS – www.vd.ch/seps – est la version la plus récente.